

Procès-verbal du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Madame Patricia JOLLET.

* * *

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29.05.2026

N° d'ordre	FINANCES ET ASSURANCES
71	Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)
72	Décision Modificative n°1 – Exercice 2026
73	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2027-2033
74	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
75	Participation à verser aux écoles privées – Année 2026

76	Participation à recevoir des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Loches et dont les parents sont domiciliés à l'extérieur de Loches – Année 2026
77	Communication du rapport d'activités 2025 du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance de mobiliers urbains et la fourniture de services sur le territoire de Loches

N° d'ordre	CULTURE, PATRIMOINE ET URBANISME
78	Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2026 – Modalités d'attribution de la subvention par la C.C.L.S.T.
79	Convention de mise à disposition gratuite du « Théâtre de verdure »
80	Adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU)

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES
81	Contrat d'engagement éducatif - Rémunérations
82	Modification de l'état du personnel communal
83	Désignation d'un représentant au sein de l'association Villes au Carré – Mandat 2027-2029

- ETAT DES DECISIONS

QUESTIONS ORALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026

Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.

2026/07/N°71 – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal que depuis le passage à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, les communes de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Monsieur TOULET rappelle que par une délibération du 1^{er} décembre 2023, le Conseil municipal avait adopté ce document. Toutefois à l'occasion d'un renouvellement de l'assemblée délibérante, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Le Règlement Budgétaire et financier peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur TOULET précise que ce règlement a pour vocation de rappeler les normes légales et réglementaires applicables. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée. En outre, il fixe également les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement qui sont par ailleurs un élément obligatoire du règlement.

Ce règlement comporte les grandes parties suivantes :

- Introduction
- Les grands principes budgétaires
- Le cadre budgétaire
- Le cycle budgétaire
- La gestion de la pluri annualité
- L'exécution budgétaire et comptable
- L'actif et le passif
- La gestion de la dette propre et de la dette garantie

Monsieur TOULET ajoute que le Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaire.

Monsieur TOULET demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville.

* * *

Débats :

Monsieur CASTRO Miguel : c'est un document assez informatif dans son contenu. On rappelle les prescriptions concernant les grands principes juridiques, la structure budgétaire, le respect de la réglementation sur les crédits de paiements et des autorisations de programme. Le planning des délégations aurait sa place pour savoir comment s'organise l'administration de la ville. Qui a les délégations ? Est-ce que ce sont les chefs de pôles. Il y a aussi en dehors des délégations, tout un ensemble qui serait aussi intéressant compte tenu des prescriptions sur les dépenses publiques en lien avec le règlement des marchés publics. Il n'y a rien dessus. Ce serait intéressant de travailler en commission. Il serait intéressant de travailler en partenariat. S'il n'y a pas d'enjeu politique derrière, c'est juste un enjeu d'information. Et donc il faut créer la fusion de cette information auprès des membres du Conseil.

Madame le Maire : pour répondre à vos interrogations sur les délégations, elles sont organisées, heureusement. Et puis, sur le règlement des marchés publics, on pourrait faire aussi une information en fonction de l'échéance des conseils municipaux, puisque l'on n'a pas d'obligation légale.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

-VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier en raison du renouvellement des membres du Conseil municipal.

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté dans le document annexé,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/07/N°72 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2026 :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, expose qu'il convient d'adopter une décision modificative, équilibrée en recettes et en dépenses de la manière suivante :

. Section de fonctionnement.....+ 3 229.00 €

. Section d'investissement..... + 63 304.00 €

(cf annexe jointe à la présente délibération).

Dans ces conditions, Monsieur TOULET propose à l'Assemblée délibérante de voter par chapitre pour la section de fonctionnement, et par opération pour la section d'investissement, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026.

* * *

Débats :

Monsieur Louis TOULET : première décision modificative du mandat. Celle que je vais présenter ce soir est une décision plutôt technique, principalement, car elle vise à ajuster les crédits ouverts lors du budget primitif, qui a été voté au début de l'année 2026, à la réalité budgétaire, notamment en raison des notifications des recettes fiscales, des dotations et des subventions. Nous prenons aussi en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif, les ajustements des AC, comme on a pu en parler lors du précédent conseil municipal et l'adhésion, par exemple, à l'ATU. Alors, je peux revenir en détails si vous voulez, notamment pour ce qui est des parties des dépenses et des recettes pour le fonctionnement et pour l'investissement. Pour une lecture un peu plus claire, je vais vous proposer de commencer par les recettes par section pour justifier après les dépenses qui sont proposées par la DM.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, nous commençons avec l'ajustement des attributions de compensation, qui a été voté et présenté dans le précédent conseil municipal par Madame le Maire pour 43 533 euros. L'ajustement de la dotation de solidarité rurale, la DSR, pour plus 35 525 euros, la compensation de l'État sur la taxe foncière pour 20 970 euros, l'indemnisation de l'assurance pour les sinistres sur le stade Leclerc pour 4 000 euros, l'ajustement de la contribution directe pour 4 600 euros, l'ajustement de la DGF, donc la dotation globale de fonctionnement, pour moins 18 570 euros, et l'ajustement de la DNP, la dotation nationale de péréquation pour 3 762 euros. Et donc, ce qui nous permet pour les dépenses : les réparations du sinistre au Cosec du stade Leclerc du début de l'année pour 15 000 euros, l'adhésion, comme je vous en parlais tout à l'heure, à l'ATU, l'Agence Tourangelle de l'Urbanisme, pour 15 000 euros, l'ajustement de la contribution pour les écoles privées pour 10 000 euros, la licence du service urbanisme pour 3 600 euros, l'ajustement des rémunérations pour 1 000 euros et les dégrèvements fiscaux pour 9 500 euros. Trois points importants. Notamment les deux subventions de la DETR non prévues au budget prévisionnel qui ont été notifiées et sont intégrées à la DM de ce soir, avec la mise en sécurité du centre Maurice Aquilon pour 28 785 euros, la mise en sécurité et l'accessibilité du jardin public pour 68 390 euros, soit 95 175 euros de recettes supplémentaires sécurisées.

Pour les dépenses d'investissement, je vais vous les présenter notamment pour les différents pôles que nous avons. Tout d'abord, pour la vie éducative, culturelle et sportive : le tracteur du service des sports pour 13 000 euros, la reprise douche du dojo pour 4 100 euros, un nouveau vidéoprojecteur pour l'espace Agnès Sorel pour 4 400 euros, l'ajustement de la plaine sportive de Grand Vau, suite à une notification de marché. Les services publics essentiels avec les travaux du Vicariat pour 40 000 euros, les tablettes numériques pour les élus pour la somme de 2 000 euros, l'étude de faisabilité du 13 rue des Moulins pour 6 000 euros et la reprise de la bande de roulement de la rue de la République pour 44 500 euros. Et pour le patrimoine exceptionnel de la ville, les travaux de l'hôtel de ville, mur intérieur plus porte passeport pour 4 100 euros et l'achat de tableaux pour 500 euros. Donc, il vous est proposé ce soir d'adopter une décision modificative équilibrée en recettes et en dépenses de la manière suivante : section de fonctionnement + 3 229 euros et en section d'investissement, plus 63 304 euros. Donc, c'est la DM qui vous est proposée ce soir. Je vous rappelle que les crédits du budget présenté proposent une section de fonctionnement avec 10 650 432 euros en dépenses, la même chose pour les recettes, et d'investissement, 4 827 845 euros.

Madame Olivia ZARCATE : je voulais revenir sur le projet déjà évoqué en commission finances sur le projet du Vicariat qui est assez conséquent dans les dépenses d'investissement. A quelle échéance est prévu ce projet ? Quels sont les travaux envisagés pour cette somme de 40 000 euros ? Quelle complémentarité il pouvait y avoir dans ce projet de lieu culturel, avec un autre projet de lieu culturel qui a l'air aussi d'être prévu dans la résidence du Parc Royal qui est en face ?

Dans ce projet-là d'investissement et de résidence qui est en train d'être fait, il y a un espace culturel qui est prévu, et je me demandais si le projet du Vicariat était pensé aussi vis-à-vis de cet autre lieu-là.

Madame le Maire : donc, pour le Vicariat, on en avait parlé en effet pendant la commission des finances. On est bien sur une rénovation complète de l'étage du Vicariat qui est en très mauvais état. Donc, on a besoin de quelque chose de propre et de fonctionnel. C'était mentionné dans notre programme d'avoir une résidence d'artistes. Pour l'instant, on n'a pas de règlement ou d'avant-projet. Il faut laisser le temps que les travaux se fassent. Monsieur ANGENAULT pourra évoquer le délai. Pour moi c'était d'ici la fin de l'année, mais on verra. Mais normalement, comme c'est inscrit, ça se passera comme ça. Avec la résidence en face pourquoi pas une complémentarité. Mais nous, pour l'instant, ce que nous avons souhaité, c'est que les travaux se fassent. D'où l'inscription de 40 000 euros sur cette décision modificative. Vous avez l'air étonné.

Madame Olivia ZARCATE : donc j'entends que c'est la réhabilitation sous forme d'un appartement.

Madame le Maire : oui, pour avoir une résidence d'artiste, c'est un appartement.

Monsieur Marc ANGENAULT : les travaux seront bien réalisés, normalement dans le second semestre.

Monsieur Miguel CASTRO : en fait l'idée c'est vraiment de rebondir sur ces travaux du Vicariat. On comprend votre démarche mais ce n'est pas l'urgence du moment. Il y a une somme de 40 000 euros qui pourrait être ramenée au budget pour les difficultés que l'on traverse actuellement, notamment la gestion de la canicule par la ville. Une somme assez importante, sur un projet qui est à finir mais qui n'est pas bien défini. Je pense qu'on gagnerait probablement à investir peut-être dans les îlots pour assurer des émissions de fraîcheur pour les citoyens de la commune, ce qui serait plus pertinent en termes d'actualité. Il n'y a pas d'urgence sur cette opération-là. Il y a plutôt urgence de faire des îlots de fraîcheur en ville. Il n'y en a aucun. Il y a quelques points d'eau qui existent mais qui ne sont pas des points d'eau qui permettent de se rafraîchir. Il n'y a strictement rien au niveau des Bas-Clos, notamment au niveau du terrain sportif. Ce qui permettrait aux gens des immeubles d'avoir de la fraîcheur et de vivre en extérieur. Donc on votera contre cette délibération.

Madame le Maire : je ne vais pas répondre à tout, sauf que quand même, quand vous dites que ce n'est pas en ville, il me semble que le quartier des Bas-Clos fait partie aussi de Loches. Mais sur les îlots de fraîcheur, je peux partager votre avis, sauf qu'on a eu un événement de canicule, on va en avoir certainement un autre, peut-être même un tout petit peu moins chaud, mais ce n'est pas la peine non plus de se précipiter. On en parlera certainement à la fin du conseil municipal. Donc, pour nous, c'était mieux de faire ces travaux, donc nous faisons les travaux.

Et puis, oui, sur les Bas-Clos, il y a quand même quelques arbres, il me semble.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT que le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 doit être adopté,

- DÉCIDE de voter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 :

* par chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de + 3 229.00 €,

* par opération pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de + 63 304.00 €,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- DIT que le budget de l'exercice 2026 ainsi modifié se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 10 652 432.00 €

- Recettes : 10 652 432.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 4 897 845.00 €

- Recettes : 4 897 845.00 €

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 contre (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoit DATIN).

2026/07/N°73 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2027-2033 :
--

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Monsieur TOULET propose à l'Assemblée délibérante de mettre à jour les AP/CP 2021-2026 pour les ajuster aux modifications apportées lors de la Décision Modificative N°1/2026 et d'adopter les AP/CP relatives à la mise en œuvre du programme municipal. Madame le Maire précise que les AP/CP ouvertes lors du précédent mandat seront clôturées lors d'une prochaine délibération suite à l'arrêté des comptes de l'exercice 2026.

* * *

Débats :

Monsieur Louis TOULET : les autorisations de programme, appelées AP, et crédits de paiement, CP, sont l'instrument de la gestion pluriannuelle des investissements. La commune vote une enveloppe globale par programme, donc l'AP, puis dégage chaque année des crédits votés, donc les CP. Cela permet d'engager contractuellement des opérations pluriannuelles sans excéder le budget annuel. La délibération qui vous est présentée ce soir a deux aspects : ajuster les AP 2021-2026 et ouvrir les AP/CP 2027-2033. Cela permettra de payer les factures d'investissement dès le 1er janvier en attente du vote du budget et donc de ne pas retarder les projets, ne pas pénaliser les trésoreries d'entreprise. Donc, pour ce qui est des AP et par totale transparence qui nous ont été présentées avec les délibérations de ce soir, nous vous proposons de vous les présenter par axe pour les investissements qui sont prévus sur ce mandat.

Madame Olivia ZARCATE : j'ai une question sur le sujet du cinéma. Je vois que les 100 000 euros ont été évoqués. Serait-il possible de savoir où nous en sommes et comment et à quel statut ils seraient utilisés pour la survie du projet de ce cinéma ?

Madame le Maire : alors, en fait, ils sont inscrits comme depuis le départ sur le budget 2026. J'ai eu au téléphone la personne qui doit reprendre le cinéma et elle est toujours en négociation avec le vendeur. Pour l'instant ça avance et c'est une bonne chose. Je redis que nous, on a provisionné 100 000 euros pour l'instant et après, on s'est mis d'accord, si vous voulez, un peu plus sur éventuellement une participation de la mairie sur une convention de fonctionnement. Donc, c'est à voir en fonction de comment elle va négocier ainsi que pour l'achat du fonds de commerce, puisque c'est l'achat d'un fonds de commerce, plus la location des murs.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

- VU l'instruction codificatrice M57,

- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Loches,

- VU la nécessité de gérer les opérations d'investissement en gestion pluriannuelle,

- DÉCIDE de modifier les APCP 2021-2026 selon le tableau joint,

- DÉCIDE d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2027 les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) pour la période 2027-2033 selon le tableau joint.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 abstentions (Adèle TROIVILLE, Miguel CASTRO, Olivia ZARCATE, Benoît DATIN).

2026/07/N°74 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

Monsieur TOULET Adjoint Délégué, explique au Conseil municipal que la Loi de Finances 2026 a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2027 la Taxe sur les Logements Vacants (en zone tendue) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (en zone non tendue) pour la remplacer par une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur TOULET précise que la Ville de Loches n'est pas reconnue dans le décret du 22 décembre 2025 comme zone tendue.

Monsieur TOULET indique qu'en zone non tendue cette taxe est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins 2 ans. En zone non tendue son taux est fixé par l'Assemblée délibérante, dans la limite d'un plafond fixé à 50 %. L'assiette de cette taxe est constituée par la valeur locative du logement.

Enfin Monsieur TOULET expose que les dégrèvements sont à la charge de la commune instituant cette taxe.

Monsieur TOULET précise qu'en zone non tendue les communes peuvent adapter cette taxe par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'année de taxation.

Ainsi, Monsieur TOULET propose à l'Assemblée délibérante d'instituer cette taxe pour l'année 2027 et précise que son taux sera arrêté lors de la délibération annuelle de vote des taux d'imposition, en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU l'article 108 de la loi N°2026-103 du 19 février 2026,
- VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1406 bis, 1369 A,

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Loches de lutter contre la vacance des locaux d'habitation,

- DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,

-PRÉCISE que le taux de cette taxe sera voté ultérieurement dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Madame le Maire : compte tenu de la prochaine délibération je vais, comme le règlement le permet, demander un vote pour que Monsieur TOULET préside ce vote. Et je me déporterai pour ce vote.

Madame le Maire demande de voter cette proposition de dénomination de Monsieur TOULET en tant que Président de Séance.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

2026/07/N°75 - PARTICIPATION À VERSER AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2026 :

Madame Dominique BOUC, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la législation impose une participation de la commune au financement de la scolarité des élèves dont les parents sont domiciliés à Loches et scolarisés dans une école privée sous contrat d'association. Il s'agit donc d'une participation obligatoire.

Madame Dominique BOUC précise que le Code de l'Education stipule que le calcul de la participation est effectué sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Madame Dominique BOUC explique le calcul de la participation pour l'année scolaire 2025-2026 de la façon suivante :

Nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de la Ville de Loches pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Maternelle : 113 élèves
- Élémentaire : 241 élèves

Frais scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires :

4/10^e du Compte Administratif 2024 + 6/10^e du Compte Administratif 2025 :

Maternelle : 297 307,20 €

Elémentaire : 151 111,67 €

Soit le coût moyen par élève :

Maternelle : 2 631,04 €

Elémentaire : 627,02 €

Madame Dominique BOUC informe le Conseil municipal que les élèves recensés pour cette même année scolaire 2025-2026, dans l'unique école privée de Loches, qui a opté pour le contrat d'association en 1986, l'école de Saint-Martin, sont les suivants :

- Maternelle : 25 élèves
- Elémentaire : 47 élèves

Ainsi, le montant total de la participation à verser en 2026 à cet établissement privé est de :

$$25 \times 2\,631,04 \text{ €} + 47 \times 627,02 \text{ €} = 95\,245,84 \text{ €}$$

Madame Dominique BOUC propose à l'Assemblée délibérante :

- de fixer les participations 2026 à verser aux écoles privées sous contrat d'association à la somme de 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle et 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dont les parents sont domiciliés à Loches, soit la participation obligatoire de 95 245,84 € à l'école de Saint-Martin.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code de l'Education et notamment les articles L442-44 et R442-44,

- CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi de participer au financement des écoles privées à hauteur du coût moyen d'un élève dans les écoles publiques,

- DÉCIDE de fixer les participations 2026 à verser aux écoles privées sous contrat d'association à la somme de 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle et 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dont les parents sont domiciliés à Loches, soit la somme de 95 245,84 € à l'école de Saint-Martin de Loches,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour. 1 ne prend pas part au vote (Valérie GERVÈS).

2026/07/N°76 - PARTICIPATION À RECEVOIR DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LOCHES ET DONT LES PARENTS SONT DOMICILIÉS À L'EXTÉRIEUR DE LOCHES - ANNÉE 2026 :

Madame Dominique BOUC, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Loches peut être amenée à demander une participation financière visant à couvrir les frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques lochoises. Cette participation peut être appelée dans plusieurs cas de figure :

- 1) Le régime de droit commun : scolarisation d'un enfant d'une commune extérieure dans les établissements publics lochois du premier degré, après acceptation de la dérogation par la commune extérieure.

Le calcul est déterminé par le Code de l'Éducation sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Le calcul de la participation pour l'année scolaire 2025-2026 est le suivant :

Nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de la ville de Loches pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Maternelle : 113 élèves
- Élémentaire : 241 élèves

Frais scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires :

4/10^e du Compte Administratif 2024 + 6/10^e du Compte Administratif 2025 :

Maternelle : 297 307,20 €

Elémentaire : 151 111,67 €

Soit le coût moyen par élève :

Maternelle : 2 631,04 €

Elémentaire : 627,02 €

Madame Dominique BOUC précise par ailleurs au Conseil municipal que les communes signataires de la convention du 13 juillet 2011, acceptant la dérogation, se verront appliquer, à titre dérogatoire, le tarif par élève de 53€ tel que cela est prévu dans ladite convention.

2) Le régime dérogatoire :

Le code de l'éducation aux termes des articles L212-8 et R212-21 prévoit trois exceptions imposant à la commune de résidence la participation financière à la scolarisation d'un enfant dans une école d'une autre commune :

- Obligation professionnelle des parents et absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence
- Raisons médicales
- Frères et sœurs scolarisés dans la commune d'accueil

Dans ces trois cas, l'accord du Maire de la commune de résidence n'a pas à être recueilli et la participation financière de la commune est obligatoire.

En outre, si une commune extérieure ne dispose pas d'école élémentaire sur son territoire ou que les capacités d'accueil ne sont pas suffisantes, elle doit également verser une participation à la commune d'accueil de l'enfant.

Dans le cadre de ces régimes dérogatoires, le calcul de la participation versée par la commune extérieure se fait selon les mêmes modalités que pour le régime de droit commun.

3) Scolarisation d'un enfant résidant dans une commune extérieure dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Madame Dominique BOUC explique que les communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Loches doivent obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil. Le calcul de la participation versée par la commune se fait selon les modalités de droit commun précitées.

Ainsi, Madame Dominique BOUC propose à l'Assemblée délibérante :

- de fixer les participations 2026 à recevoir des communes dont les parents y sont domiciliés sous réserve d'acceptation de la dérogation par lesdites communes, pour les communes ne disposant pas de capacité d'accueil en école élémentaire et pour les inscriptions relevant des articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education à :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- de fixer les participations 2026 à recevoir des communes ne disposant pas de capacité d'accueil en école élémentaire et pour les inscriptions relevant des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education à :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- de fixer les participations 2026 à recevoir des communes extérieures dont un des enfants est scolarisé dans l'ULIS de Loches :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- de fixer la participation des communes extérieures signataires de la convention du 13 juillet 2011 à 53 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code de l'Education et notamment les articles L442-44 et R442-44,

- VU la circulaire N°2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

- DÉCIDE de fixer les participations 2026 à recevoir des communes dont les parents y sont domiciliés, sous réserve d'acceptation de la dérogation par lesdites communes à :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la ville de Loches,

- DÉCIDE de fixer les participations 2026 pour les communes ne disposant pas de capacité d'accueil en école élémentaire et pour les inscriptions relevant des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education à :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- DÉCIDE de fixer les participations 2026 à recevoir des communes extérieures dont un des enfants est scolarisé dans l'ULIS de Loches :

- 2 631,04 € par élève inscrit en maternelle dans une école publique de la Ville de Loches
- 627,02 € par élève inscrit en élémentaire dans une école publique de la Ville de Loches,

- DÉCIDE de fixer la participation des communes extérieures signataires de la convention du 13 juillet 2011 à 53 €,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/07/N°77 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS ET LA FOURNITURE DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LOCHES :

Madame le Maire expose ce qui suit : le Conseil municipal de Loches a approuvé, par délibération du 5 décembre 2023, le contrat de délégation de service public à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains pour une durée de 10 ans. Ce contrat a démarré le 19 février 2024 et prendra donc fin le 18 février 2034.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activités 2025 du contrat de concession attribué à la Société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour la gestion du mobilier urbain de la Ville de Loches.

* * *

Débats :

Madame le Maire : en tout cas, ce dispositif permet d'abord un affichage pour les événements de la ville et parfois pour des événements extérieurs à la ville, puisque nous donnons possibilité à certains acteurs, soit culturels, soit d'événements autres, d'afficher sur nos planimètres. C'est une très bonne chose. Et en fait, nous avons, nous, aussi la possibilité, par ce contrat, d'afficher dans d'autres communes, des grandes communes comme Blois, pour présenter nos événements en France.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3131-5, R3131-2 et suivants,

- VU le rapport d'activité 2025 transmis par la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE reçu en mairie le 29 mai 2026 et joint en annexe,

- CONSIDÉRANT la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil municipal de Loches le rapport d'activités du contrat de concession de service,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2025 du contrat de concession attribué à la Société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour la gestion du mobilier urbain de la Ville de Loches.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/07/N°78 – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) 2026
- MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PAR LA C.C.L.S.T.

Madame Émilie LOUAULT, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal qu'au regard des règles régionales, un seul Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) est contracté à l'échelle du territoire intercommunal.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine collecte la subvention versée par le Conseil régional et reverse la part revenant à la Ville de Loches.

Madame LOUAULT indique que la programmation artistique proposée par la Ville pour l'année 2026 comporte des opérations organisées par des associations. En effet, le festival Sonates d'automne et la programmation artistique du Théâtre du Rossignolet sont intégrés à la demande de subvention formulée auprès de la C.C.L.S.T.

Madame LOUAULT propose de verser à ces deux partenaires les sommes suivantes :
LES SONATES D'AUTOMNE : 7 000 euros
LE THEATRE DU ROSSIGNOLET : 9 000 euros

* * *

Débats :

Madame Emilie LOUAULT : c'est une première délibération, avant une délibération plus précise qui interviendra au cours du troisième ou quatrième trimestre. Donc je vais d'abord vous représenter ce qui existe à l'heure actuelle. Nous sommes sur un contrat de trois ans entre la région et la communauté de communes, qui a débuté en 2025 et qui s'achèvera en 2027. Les critères d'attribution sont fixés par la région et la communauté de communes gère ensuite la répartition de leur enveloppe sur le territoire. Loches bénéficie du pacte pour elle, mais aussi pour les structures de sa collectivité. Il y a la saison culturelle de la ville de Loches qui est concernée, ainsi que les médiévales et les spectacles de Destination Noël. Vous avez le festival des Sonates d'Automne, ainsi que la saison culturelle du Théâtre du Rossignolet, le festival du Peu, ainsi que les résidences artistiques qui sont rémunérées. L'objet de la délibération aujourd'hui, c'est simplement de pouvoir verser aux deux partenaires les sommes qui leur reviennent et qui sont des sommes qui ont été arrêtées depuis plusieurs années puisque leur programmation est sensiblement identique. Donc c'est 7 000 euros pour les Sonates d'Automne et 9 000 euros pour le Théâtre du Rossignolet.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le cadre d'intervention CPR n°09.08.78 du 18 septembre 2009 relatif au développement territorial de la culture,

- CONSIDÉRANT l'intérêt du P.A.C.T. et la répartition de la subvention du Conseil régional auprès des acteurs associatifs intégrés au dispositif,

- AUTORISE le versement d'une subvention de :

LES SONATES D'AUTOMNE : 7 000 euros

LE THEATRE DU ROSSIGNOLET : 9 000 euros

- DIT que les crédits sont inscrits au budget, en recettes à l'article 74751, en dépenses à l'article 65748.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/07/N°79 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU « THÉÂTRE DE VERDURE » :
--

Madame Émilie LOUAULT, Adjointe déléguée, propose au Conseil municipal la mise à disposition, à titre gratuit, du « Théâtre de verdure » de la Chancellerie en vue de l'organisation de manifestations culturelles par des associations.

Madame LOUAULT informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir des modalités d'utilisation du « Théâtre de verdure ».

Madame LOUAULT propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la convention de mise à disposition gratuite du « Théâtre de verdure ».

* * *

Débats :

Madame Olivia ZARCATE : je voulais savoir si l'ouverture ou la réouverture du Théâtre de Verduze peut être englobée dans un projet de programmation.

Madame Emilie LOUAULT : on n'envisage pas de programmation régulière, par contre, c'est un site qui parfois est intégré dans la saison culturelle qui est portée par la ville. C'est prévu tous les ans. Vous avez régulièrement des spectacles qui sont proposés au sein de la ville, des spectacles de rue, et puis parfois vous avez aussi des spectacles en réunion, souvent en début d'été, donc parfois le théâtre de verdure est utilisé, mais pas tous les ans.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- ADOPTE la convention de mise à disposition gratuite du « Théâtre de verdure »,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/07/N°80 - ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION DE TOURS (ATU) :

Madame le Maire indique que la Ville de Loches est accompagnée par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) depuis deux ans sur des procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit de la modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil municipal du 20 février 2026 et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour le regroupement des activités de l'entreprise Vernat sur l'ancien site Maïsa dont l'enquête publique est en cours.

Fondée en 1967, sous statut associatif, cette structure partenariale d'ingénierie territoriale est l'une des plus anciennes agences d'urbanisme en France métropolitaine.

Adhérente à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), elle bénéficie d'un réseau d'échanges regroupant environ 2000 spécialistes sur des questions territoriales. Elle s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire hautement qualifiée : urbanistes, architectes, paysagistes, géographes, économistes, cartographes, statisticiens, infographistes et géomaticiens.

Satisfaite de la collaboration passée avec l'ATU, la Ville de Loches voit la possibilité de devenir adhérent à l'ATU comme une vraie opportunité.

L'adhésion se fait pour une période de 3 ans et permet de bénéficier de toutes les ressources de l'ATU (ingénierie, conseils, données, études) et d'un accompagnement spécifique défini chaque année entre les deux parties. Le coût de l'adhésion est de 2,23 € par habitant et par an. La commune est représentée au sein de l'assemblée générale de l'association par un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par la commune. Cette adhésion sera assortie d'une convention signée entre les deux parties qui définira pour 3 ans l'ensemble des dispositions techniques et financières de chacun des signataires.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours et de désigner en tant que membre titulaire Madame le Maire et en tant que membre suppléant Monsieur Marc ANGENAULT.

* * *

Débats :

Monsieur Miguel CASTRO : j'ai une question de curiosité, parce que c'est l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours. Je m'interrogeais sur la relation avec la communauté de communes qui est dans le SCOT, donc sur le territoire. Et je me demandais, sur le fait qu'on sollicite cette agence de l'agglomération de Tours. Il me semblait que cette mission d'accompagnement pouvait éventuellement être assurée par le SCOT, mais c'est peut-être une erreur d'interprétation de mon côté. Et par ailleurs, je voulais savoir si la ville de Loches travaillait aussi en parallèle avec le CAUE 37, et si ce n'est pas le cas, pourquoi ? Est-ce qu'il y a une raison pour l'option ATU et CAUE sur le territoire ?

Madame le Maire : alors en fait, on travaille avec l'ADAC/CAUE. Le CAUE ayant une vocation un peu plus portée sur les particuliers, et moins sur les collectivités, l'ADAC nous a accompagnés sur une préfiguration. Et donc je disais que l'ADAC nous avait fait une préfiguration de l'organisation du pôle multimodal sur la gare. Ça, c'est le département, ça dépend du département. Et l'ATU dépend de la métropole. Et en fait, il y a des métiers différents chez les uns et chez les autres, parfois complémentaires. Mais il nous a semblé que c'était intéressant de pouvoir adhérer à l'ATU. Est-ce que quelqu'un veut rajouter quelque chose ?

Monsieur Marc ANGENAULT : en matière d'urbanisme, c'est vrai qu'ils sont assez spécialisés, en plus sur les déplacements en centre-ville des mobilités douce, etc.

Madame le Maire : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le courrier n° 2026A/437 de la Ville de Loches en date du 7 mai 2026 sollicitant l'adhésion de la commune à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours,

- DÉCIDE d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) dont le siège social est situé au 3 COUR 56 AVENUE MARCEL DASSAULT 37200 TOURS.

- S'ENGAGE à verser à l'ATU une participation annuelle de 13 901.82 € TTC soit 2.23 €/habitant par an pour les années 2026, 2027 et 2028,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents afférents,

- DÉSIGNE Madame le Maire en tant que membre titulaire et Monsieur Marc ANGENAULT en tant que suppléant à l'Assemblée Générale de l'ATU.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/07/N°81 – CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – RÉMUNÉRATIONS :

Madame Dominique BOUC, Adjointe déléguée, rappelle la dernière délibération du 24 mai 2024 qui portait sur la revalorisation de la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs de Loches, dans le cadre du dispositif des Contrats d'Engagement Educatif, comme suit :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	65,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	70,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	78,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
Directeur de Camps	83,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €

Réunion de préparation avant vacances scolaires	
- Animateur non Diplômé	65,00 €
- Animateur Stagiaire	70,00 €
- Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €
Supplément Nuit Camping	30,00 €

Madame BOUC informe que les animateurs mineurs sont cependant juridiquement mieux protégés que les majeurs. Ainsi, non seulement ils ne peuvent effectuer que 8 heures de travail par jour, alors que les animateurs majeurs effectuent des journées de 10 heures par jour. Ensuite, ils ne peuvent effectuer plus de 35 heures de travail hebdomadaire.

Elle précise que l'accueil de loisirs de Loches a de grandes difficultés à recruter des animateurs majeurs. Aussi, le recrutement de personnes mineures est inéluctable.

Cependant, en raison des obligations liées à la protection des mineurs, l'organisation des activités oblige à doubler le nombre d'animateurs intervenant sur une même journée, alors qu'un seul animateur majeur sera nécessaire pour le même travail.

En raison du nombre d'heures de travail moindre effectué par les mineurs, elle propose de réviser la rémunération journalière des animateurs mineurs permettant d'être plus équitable auprès des autres animateurs. Seuls les tarifs des réunions resteraient identiques puisque la quantité de travail fournie pour ces réunions est égale quel que soit l'âge de l'animateur.

Aussi, les tarifs se déclinaient ainsi :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations Majeur
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	65,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	70,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	78,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
Directeur de Camps	83,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires	
- Animateur non Diplômé	65,00 €
- Animateur Stagiaire	70,00 €

- Animateur Diplômé, Directeur de Camps,	
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €
Supplément Nuit Camping	30,00 €
QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations Mineur
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	52,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	56,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	63 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	63 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires	
- Animateur non Diplômé	65,00 €
- Animateur Stagiaire	70,00 €
- Animateur Diplômé et Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €

* * *

Débats :

Monsieur Miguel CASTRO : on parle de salaire net ou salaire brut sur ce qui est présenté ?

Madame Dominique BOUC : c'est brut.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

- VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

- CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser les salaires des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif,

- APPROUVE, à compter du 1^{er} juillet 2026, la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs de Loches suivante :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations Majeur
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	65,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	70,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	78,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
Directeur de Camps	83,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires	
- Animateur non Diplômé	65,00 €
- Animateur Stagiaire	70,00 €
- Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €
Supplément Nuit Camping	30,00 €
QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations Mineur
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	52,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	56,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	63 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	63 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires	
- Animateur non Diplômé	65,00 €
- Animateur Stagiaire	70,00 €
- Animateur Diplômé et Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout contrat et avenant relatif à cette décision,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/07/N°82 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL :

Madame Dominique BOUC, Adjointe Déléguée, propose au Conseil municipal de modifier l'état du personnel au 1^{er} août 2026 pour garantir la continuité du service public.

Aussi, Madame BOUC propose de pérenniser trois postes de contractuel.

En effet, depuis un an un agent contractuel remplace un agent titulaire en disponibilité, son poste doit maintenant être consolidé.

Deux agents contractuels renforcent l'équipe d'agents d'entretien et de restauration scolaire.

Cependant, il s'avère que ces deux postes correspondent plus à une nécessité constante et non plus un simple accroissement temporaire d'activité.

Madame BOUC précise que l'agent chargé de médiation urbaine et du lien social a fait valoir ses droits à la retraite, et que le poste de Directeur des Finances sera vacant début août.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les postes ou maintenir des postes vacants sur l'état du personnel en prévision des futurs recrutements à venir pour le remplacement des deux agents.

Madame BOUC propose à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les postes suivants sur l'état du personnel titulaire :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30/35^{ème}
- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – temps complet

et propose de maintenir les postes déjà ouverts suivants sur l'état du personnel titulaire :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe – temps complet

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - temps complet
- Rédacteur principal 1^{ère} classe - temps complet
- Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Rédacteur territorial – temps complet
- Attaché territorial – temps complet actuellement détenu par l'agent en voie de mutation

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n° 2087-1099 du 30 décembre 2087, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attaché territoriaux,

- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- VU l'article L 332-8-4 5 du Code Général de la Fonction Publique,

- VU l'adoption des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 13 septembre 2021,

- DÉCIDE :

Au 1^{er} août 2026 :

De créer sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste d'adjoint technique territorial – temps non complet 30/35^{ème}
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – temps complet

De maintenir les postes ouverts et non pourvus sur l'état du personnel :

- un poste d'adjoint technique territorial – temps complet
- poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe – temps complet
- poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – temps complet
- poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe – temps complet
- poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe - temps complet
- un poste de Rédacteur territorial – temps complet
- poste d'Attaché territorial – temps complet

- DIT que les autres grades non pourvus restent ouverts sur l'état du personnel titulaire et non titulaire selon les recrutements à venir ou les suppressions qui auront lieu après avis du Comité Social Territorial lors d'une prochaine assemblée,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les états du personnel communal seront actualisés en conséquence au 1^{er} août 2026, en tenant compte des recrutements actuels,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2026/07/N°83 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION VILLES AU CARRÉ :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'association Villes au Carré.

Madame le Maire rappelle que l'association a pour objet d'accompagner la réflexion des acteurs territoriaux dans quatre domaines d'intervention : la politique de la ville et ses 57 quartiers prioritaires, les villes petites et moyennes sur les problématiques de redynamisation des cœurs de villes et bourgs, la transition écologique et social, les dynamiques citoyennes.

Dans cet objectif, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner Madame Emilie LOUAULT pour représenter la Ville de Loches au sein de l'association Villes au Carré.

* * *

Débats :

Monsieur Arnaud DIEUDONNET : je lis 57 quartiers prioritaires. Ces quartiers sont des quartiers au national, départemental ?

Madame le Maire : Ville au Carré est une émanation de la Région. Son président est Jean-Patrick GILLE.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée,
- DÉSIGNE au sein du l'association Ville au Carré :

Madame Emilie LOUAULT

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
18	26.05.2026	Emprunt 2026-001 - 1 M€ auprès de la Caisse d'Epargne
19	27.05.2026	Attribution d'une concession funéraire Mme FRESNEAU Marie-Françoise
20	28.05.2026	Réhabilitation et extension du gymnase BESCHON – Dépôt d'un permis de construire
21	05.06.2026	Réhabilitation piste athlétisme, création d'un cheminement doux et d'un plateau multisports et terrain de basket – Dépôt d'un permis d'aménager

QUESTIONS ORALES :

Madame Olivia ZARCATE :

1 - La gestion des canicules à Loches

- Quel bilan faites-vous de la gestion des vagues de chaleurs de mai et juin en termes d'îlots de fraîcheur intérieur et extérieur, de mobilisation des agents, de résistance du bâti municipal aux fortes chaleurs ?

En particulier : écoles, médiathèque, salle Agnès Sorel, équipements sportifs, équipements sportifs, maison des associations, centre d'animation ?

Quel est le bilan du CIAS concernant le suivi des personnes vulnérables ?

- la ville de Loches envisage-t-elle de diligenter un audit énergétique du parc des bâtiments municipaux recevant du public en vue de préparer l'avenir et la multiplication des canicules ?

- Quelles sont les mesures envisagées pour les écoles, la médiathèque, la maison des associations, la salle Agnès Sorel à moyen et long terme pour améliorer la résistance aux fortes chaleurs ?

Notamment : plan de revégétalisation, ouvertures et horaires adaptés des jardins publics et lieux frais (Églises...), revêtement adapté pour la voirie (le goudron est-il toujours opportun ?)

Madame le Maire : alors, sur la canicule, on a eu deux épisodes. Un premier épisode assez court. Donc, on a bien sûr adapté et le second un peu plus long et plus fort, plus chaud. On a commencé, vous avez vu, par fermer nos écoles l'après-midi, en assurant un service minimum, puisque tout le monde ne peut pas rapatrier ses enfants en fonction de sa charge professionnelle.

Nous avons également, bien sûr, pour nos agents, adapté au maximum leur temps de travail notamment pour les services techniques, nous avons bien sûr adapté au maximum aussi des agents qui travaillent, nous avons bien sûr adapté au maximum leur temps de travail, notamment pour les services techniques qui travaillent dans des endroits souvent plus chauds. Il est bien évident que nous sommes comme tout le monde un petit peu soumis à ces canicules. On en avait eu une l'année dernière. On en a qui se rapproche et qui sont de plus en plus importantes. Je rappelle que l'on a ouvert l'espace Agnès Sorel, puisque l'espace Agnès Sorel qui est un endroit rafraîchi, au Bas-Clos, a accueilli quelques personnes, notamment des personnes qui sont venues télétravailler, ce qui était tout à fait adéquat. Nous avons fait aussi un espace enfant, où la médiathèque avait pu déposer des livres et autres, et puis des revues pour les plus grands. Ce dispositif a reçu un bon accueil.

Sur les îlots de fraîcheur, oui, certes, nous avons besoin de réfléchir sur les îlots de fraîcheur, mais il me semble quand même qu'on en a quelques-uns. On a le jardin public, alors est-ce qu'il faut l'ouvrir plus tard ou pas, ça c'est une chose sur laquelle on va réfléchir. Ce que je souhaite c'est que l'on ne travaille pas dans la précipitation. Tout ce que l'on va mettre en place petit à petit. Nous avons la question du rafraîchissement même si aujourd'hui ils ont des climatiseurs mobiles sur les écoles. Nous avons aussi différentes possibilités. On a eu notre médiatrice qui a suivi le plan canicule et pris attache auprès des personnes. On a même des élus qui se sont déplacés chez des personnes âgées, pour être sûr qu'il n'y avait pas de difficultés.

Sur nos bâtiments, depuis le mois de septembre de l'année dernière, on a déjà commencé à faire un vrai audit et voir un peu au niveau des DPE où on en était sur les consommations d'énergie. On ne va pas tout faire à la fois, parce que ça, ce n'est pas possible. D'abord, on n'a pas tout à fait le budget pour tout faire à la fois. Un îlot de fraîcheur, très bien, mais enfin, il faut quand même que ça pousse. Lundi dernier, j'ai fait le tour des écoles. Il y a certains aménagements qu'il faut qu'on puisse prévoir comme des volets extérieurs au sud, on peut peut-être mettre un peu plus de ventilateurs, peut-être une pièce qui sera plus rafraîchie par école. Il faut faire attention car je vous rappelle que nous allons avoir une classe qui ferme sur Mariaude à la rentrée de 2026. Sur les deux maternelles que l'on devait fermer, on garde une classe, mais on la garde de façon provisoire et ça m'a été répété lourdement, si je n'avais pas compris. Donc tout ça va se faire. On a besoin d'avoir un certain bien-être et surtout protéger les populations.

Sur le CIAS, vous m'avez posé la question du CIAS. Nous avons donc interrogé le CIAS. Le CIAS a proposé au sein de la maison départementale de la solidarité une pièce rafraîchie aussi pour nos populations, si c'était nécessaire. L'espace Agnès Sorel qui va être à nouveau ouvert pour la population dans les jours qui viennent. Mais le CIAS n'était pas ouvert exclusivement pour la ville. Mais ne vous inquiétez pas, de toute manière, sur le PPI, on a prévu des choses au niveau énergétique. Donc, nous verrons comment nous allons déployer tout ça.

Madame Olivia ZARCATE : par rapport à l'ouverture de la salle Agnès Sorel, est-ce que vous avez des données sur le bilan. J'ai entendu qu'il faisait 30 degrés dans cette salle le deuxième jour ?

Madame le Maire : 30 degrés quand il fait 45 dehors, c'est déjà pas mal. C'est rafraîchi. Alors moi, je veux bien qu'on mette de la clim partout, mais on sait bien que mettre de la clim partout ça augmente aussi la température à l'extérieure puisque le moteur développe de l'énergie. Donc, il faut réfléchir entre, peut-être, des rafraîchisseurs, mais il ne faudrait pas non plus qu'ils nous lâchent. Une clim, d'accord, OK, mais attention aussi à ne pas faire l'inverse de ce qui est raisonnable.

Monsieur Arnaud DIEUDONNET :

Je n'ai pas climatisé ma maison et j'ai eu la chance de participer à ce moment à l'Espace Agnès Sorel et très honnêtement c'était la très bonne température. J'ai vu des personnes âgées faire leur sieste, des gens télétravailler, moi-même j'ai pu travailler avec deux ou trois personnes. C'est un endroit très agréable, puisque c'est un peu comme le ventilateur qui est derrière qui tourne à fond, on sent l'air, on ne sent pas du froid, et je pense que si c'était climatisé, les personnes âgées en rentrant chez elles seraient malades et iraient voir le docteur. Donc je pense que c'est la bonne solution.

Madame Olivia ZARCATE : je précise que je n'ai pas prononcé le mot climatisation et qu'il y a plein d'autres moyens d'avoir de la fraîcheur dans un lieu. Par exemple, la question de l'isolation, de la toiture, etc.

Madame Olivia ZARCATE : vous avez dit que les DPE du bâti ont été commandités, est-ce que vous avez une date de rendu de ces études.

Madame le Maire : les bâtiments n'ont pas tous été faits mais Madame la Directrice Générale des Services m'indique qu'il y a eu un audit pour l'Espace Agnès Sorel.

Monsieur Benoit DATIN :

2 - Les aménagements des entrées de la ville de Loches

L'embellissement des espaces publics est un enjeu majeur d'attractivité et de séduction pour une commune.

Les entrées de villes participent grandement aux premières impressions que les visiteurs s'en font. La ville de Loches doit s'améliorer dans ce domaine. Madame la maire, avez-vous prévu durant votre mandat de réaliser des travaux en ce sens ?

Pourquoi ne pas inscrire notre ville aux concours national des entrées de ville ?

Madame le Maire : oui, en effet, puisque sur notre programme nous avons marqué le travail sur les entrées de ville, comme on a commencé à le faire sur le sud, on va le faire sur le nord. Bien sûr, c'est évident. Après, vous savez aussi qu'on est sur des départementales avec une signalisation bien particulière, notamment pour le nord. Mais en effet, on réfléchit là aussi puisque l'on a prévu de les verdir. Après l'entrée des Bas-Clos, puisque vous vous occupez beaucoup des Bas-Clos, il y a quand même une belle entrée de la ville avec beaucoup d'arbres.

Monsieur Benoit DATIN : notamment la station Esso au rondpoint de Renault avec les publicités pour le Luccotel alors qu'il est fermé.

Madame le Maire : oui, il faut qu'on le regarde. C'est souvent chez des propriétaires privés. Donc, je ne vais pas arracher des panneaux comme ça. Mais on peut leur poser la question de les enlever.

Monsieur Benoit DATIN :

3 - Vétusté de l'éclairage public

Nous avons constaté que l'éclairage public mérite des investissements urgents, en effet 80 % du réseau étant peu ou non efficient.

Madame la maire, avez-vous prochainement planifié des travaux significatifs à court et moyen terme dans ce domaine ?

Madame le Maire : nous avons fait faire une étude en lien avec le Syndicat d'Energie d'Indre et Loire, par un cabinet qui s'appelle Nota Bene, sur notre éclairage public. En effet, il y a des choses à faire. Il y en a pour 1,4 million. Donc, nous avons inscrit 100 000 euros **sur dix ans** par an sur notre PPI pour pouvoir prendre en charge la rénovation de l'éclairage public.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

* * *

* *

*

Fait à LOCHES, le 9 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,

Patricia JOLLET



Le Maire,



Valérie GERVÈS

